



REUNIONS PARTICIPATIVES FESTIVAL

ORDRE DU JOUR

Les mercredi 12 et jeudi 13 Octobre 2005

de 9h30 à 17h

à la Maison de la Région Poitou-Charentes

à partir de 9h 30

Accueil autour d'un café

10h

Ouverture des travaux par Monsieur Paul Fromonteil, Vice-Président du Conseil Régional, Président de la Commission Vivre Ensemble, Madame Martine Daban, Conseillère Régionale et Jany Rouger, Directeur de l'Agence Régionale du Spectacle Vivant.

de 10h30 à 12h30

Travail par ateliers thématiques :

Mercredi 12 octobre :

- 1. Réglementation Générale du spectacle et assurance appliquée aux Festivals, salle Pérochon*
- 2. Financements Européens, salle Renaudot*
- 3. Matériel et aspects techniques, salle Guez de Balzac*

Jeudi 13 octobre :

- 1. Outils de promotion et de communication, salle Renaudot*
- 2. Festival et développement local, salle Pérochon*
- 3. Evaluation, salle Guez de Balzac*

de 12h30 à 14h

Pause déjeuner

de 14h à 16h30

Reprise des ateliers

de 16h30 à 17h

**Pause Café
Rédaction des Comptes-Rendus**

de 17h à 17h30

Conclusions.

Atelier n°1 :

Réglementation Générale du Spectacle et Assurance appliquées aux Festivals

Intervenants : Jean-Louis PATHEIRON, Agence Premier Acte
Florence RAYNAUD, MAIF

- **assurance : prévention des risques, souscription d'une assurance,**
 - ✘ liée aux activités de la structure : responsabilité civile, elle couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par la structure du fait de ses activités à l'égard des tiers, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels. Il est possible de souscrire des assurances complémentaires : « garantie individuelle par accident », les assurances couvrant les activités des trésoriers..., l'assurance des mandataires sociaux,
 - ✘ relative aux locaux (multirisques) : responsabilité locative ou responsabilité de propriétaire
 - ✘ relative aux véhicules automobiles, assurance du matériel de la structure, assurance pertes financières de la structure : annulation, perte d'exploitation, assurance protection juridique, elle prend en charge les frais de procédures en cas de litiges avec des tiers.

- **Les festivals et la réglementation du spectacle vivant :**
 - ✘ Licence d'entrepreneur de spectacle : la portée de la réglementation. Contraintes et organisation à prévoir.
 - ✘ Accueil d'artistes étrangers : le cas des artistes de l'Union Européenne – Ceux des autres pays étrangers. Procédure à prévoir, documents à fournir...
 - ✘ Les spécificités sociales, la retenue à la source.
 - ✘ Les contrats du spectacle : engagement et cession de droits de représentation.
 - ✘ Les festivals et les conventions collectives applicables.

Plan de l'Intervention sur les Assurances :

I RESPONSABILITES

- Responsabilité administrative
- Responsabilité civile (contractuelle, délictuelle... les responsabilités pouvant être rencontrées par ces structures selon les diverses activités: gestionnaire d'une salle de spectacles, spectacles de rue, les différents interlocuteurs: salariés, bénévoles, participants, public, co-contractants...)
- Responsabilité pénale

II ORDRE DE JURIDICTION

III ASSURANCES

- Responsabilité
- Individuelle Accident
- Dommages aux biens: immobilier, mobilier, matériel
- Assistance
- Défense Recours
- assurance de véhicules

IV ANALYSE DE CONTRAT D'ASSURANCE

- Assurance accident, " tous risques sauf ou à périls dénommés", notions de valeur à neuf ou valeur vétusté déduite ,valeur de reconstruction à neuf
- Plafonds de garantie
- conditions d'octroi de garanties
- Franchises

V PARTICULARITES

- Garantie annulation de spectacles, pertes d'exploitation
- Assurance des risques informatiques
- Assurance Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux
- Contrat auto-mission
- Garantie des expositions

Atelier n°2 :

Financements Européens

Intervenants : Samuel BROSSARD, FSE Région
Laurence MATAS, Association Poitou-Charentes Europe
Pascal BRUNET, Directeur de Relais Culture Europe

Samuel BROSSARD interviendra sur les Fonds Structurels Européens. Les FSE ne soutiennent pas directement une manifestation ponctuelle mais peuvent porter sur des actions parallèles dans le domaine de l'emploi et de la formation. Il est important de rappeler que le dispositif emploi tremplin de la Région est en partie financé par des FSE.

La seconde intervention portera sur les appels d'offres et les appels à proposition, et sera présenté par Florence MATAS de l'Association Poitou-Charentes Europe. Il s'agit de présenter le fonctionnement de ces dispositifs mais également de préciser ce qu'est, ou n'est pas, un projet « européen ».

Enfin, Monsieur BRUNET interviendra sur les financements européens spécifiques au milieu culturel et présentera la mission de Relais Culture Europe.

Précision concernant la Mesure 12 : cette mesure a pour objet la promotion et le développement touristique des territoires. La Direction Régionale du Tourisme est chef de file de cette mesure. La finalité de la mesure est la « valorisation économique du patrimoine », la notion de patrimoine est entendue dans son acception la plus large. La valorisation du patrimoine peut être liée à des animations culturelles comme les festivals. Elle est fonction de critères précis : mise en valeur d'un patrimoine, animation culturelle nouvelle et enfin animation à caractère régional (plusieurs sites, résonance régionale...). Les objectifs sont multiples : renouveler la fréquentation, mettre en place un projet innovant. L'aide porte uniquement sur la première édition de la manifestation.

Contact :

- **Cellule Fonds Structurels Européens**, Région Poitou-Charentes : 05 49 55 81 27, c.fse@cr-poitou-charentes.fr
- **Association Poitou-Charentes Europe** : Téléport 4 - Immeuble Antarès, Avenue du Téléport, BP 50110, 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX, Tel : 05 49 49 63 30 - Fax : 05 49 49 07 70, apce@apce.org
- **Relais Culture Europe** : 132, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, Tél. : 01 53 40 95 10, Fax : 01 53 40 95 19, info@relais-culture-europe.org

CULTURE 2000

Depuis son inclusion dans le Traité de l'Union européenne, la coopération culturelle est devenue une nouvelle compétence communautaire. Dans ce contexte, le programme Culture 2000 (2000-2006) vise à encourager la créativité et la mobilité des artistes, l'accès à la culture, la diffusion de l'art et de la culture, le dialogue interculturel et la connaissance de l'histoire et du patrimoine culturel des peuples d'Europe. Son objectif général est la mise en place d'un espace culturel commun unissant les Européens tout en préservant leur diversité nationale et régionale.

OBJECTIFS

- ❖ amélioration de l'accès à la culture et d'une plus grande participation des Européens, surtout les jeunes et les personnes défavorisées;
- ❖ soutien à l'émergence de nouvelles formes d'expression;
- ❖ amélioration de l'accès aux livres et à la lecture;
- ❖ préservation et promotion du patrimoine culturel commun;
- ❖ soutien de la création de produits multimédias pour faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre;
- ❖ encouragement de la coopération entre acteurs culturels et socioculturels;
- ❖ promotion des échanges interculturels;
- ❖ développement de la diffusion d'événements culturels grâce aux nouvelles technologies.

Thèmes transversaux

Le projet présenté doit obligatoirement s'inscrire dans au moins l'un de ces thèmes :

- ❖ Prise en compte du citoyen
- ❖ La créativité dans les nouvelles technologies et les médias
- ❖ Tradition et innovation : le lien entre le passé et le futur

Domaines d'intervention

Le programme « Culture 2000 » concerne l'ensemble des secteurs d'activité Culturelle et artistique :

- ❖ Arts du spectacle (théâtre, danse, musique, arts de la rue, arts de la piste etc.)
- ❖ Arts visuels (photographie, arts numériques, design, art graphique, textile etc.)
- ❖ Patrimoine (architecture, archéologie, patrimoine immatériel etc.)
- ❖ Promotion du livre et de la lecture, traduction.

Les pays participant à Culture 2000 :

- ✧ les 25 Etats membres
- ✧ les 3 pays de l'EEE/AELE : Islande, Liechtenstein et Norvège
- ✧ les 2 pays en voie d'adhésion : Bulgarie et Roumanie
- ✧ 1 pays candidat : la Turquie. (a participation de la Turquie est soumise à la signature d'un accord entre le gouvernement turc et la Commission européenne avant la fin du processus de sélection des projets).

Les actions

Action 1 : Projets annuels de coopération - actions expérimentales, spécifiques et innovantes

Ces projets doivent avoir une durée n'excédant pas 12 mois à compter de leur date de démarrage. Ce type de projet doit impliquer des coorganisateur **d'au moins trois Etats** participant au programme. Le soutien accordé à chaque projet ne pourra être inférieur à 50 000 euros ni supérieur à 150 000 euros et ne pourra excéder 50% du budget total éligible du projet. Chaque coorganisateur doit apporter au moins 5% du budget total du projet.

Environ 50 projets annuels seront soutenus dans le secteur du patrimoine, 50 en arts du spectacle, 20 en arts visuels et 10 en livre et lecture.

Action 2 : Projets annuels de coopération dans un pays tiers

Cette action spécifique « Pays tiers » permet de réaliser des projets sur le territoire, et exclusivement sur le territoire de tout pays non participant au programme. Ces projets annuels doivent associer **trois coorganisateur de pays** participant au programme et un partenaire associé du pays tiers concerné. Au moins un des trois coorganisateur doit être soit implanté dans le pays tiers, soit y avoir une expérience de travail significative.

Environ 10 projets seront soutenus dans le cadre de cette action, toutes disciplines confondues.

Action 3 : Projets de coopération pluriannuels – accords de coopération culturelle pluriannuels et structurés

Ces projets doivent durer au minimum 24 mois et au maximum 36 mois à compter de la date de démarrage. Ce type de projet doit impliquer des coorganisateur d'au moins cinq Etats participant au programme. Les projets présentés doivent contribuer à renforcer de manière durable et structurée la coopération culturelle entre le plus grand nombre d'opérateurs culturels européens et développer des activités ayant un effet démultiplicateur durable au niveau européen. Le soutien apporté à chaque projet ne pourra excéder 60% du budget total éligible de l'accord de coopération culturelle ; il ne pourra être inférieur à 50 000 euros, ni supérieur à 300 000 euros par an. Chaque coorganisateur doit apporter au moins 5% du budget total du projet.

Environ 7 projets pluriannuels seront soutenus dans le secteur du patrimoine, 7 en arts du spectacle, 3 en arts visuels et 2 en livre et lecture.

Traduction

Un soutien est apporté à la traduction littéraire concernant soit la fiction écrite après 1950 (environ 50 projets), soit des lettres et sciences humaines européennes (environ 20 projets). La demande doit concerner au moins quatre et au plus dix oeuvres à traduire. Les projets de traduction sont déposés par des maisons d'édition et ne nécessitent pas de partenariat avec des structures issues d'autres pays.

Modalités de participation

Pour les actions 1 et les actions 2 du programme, un appel à propositions annuel est publié au Journal Officiel des Communautés européennes. **Pour présenter une demande de subvention au titre de ces deux actions, il vous faut remplir les formulaires inclus dans l'appel et les retourner dans le délai prévu.**

L'appel à propositions pour les projets annuels et pluriannuels commençant en 2006 a été publié au Journal Officiel n° C 172, le 12 juillet 2005.

Les dates limites de soumission des demandes de soutien communautaire sont fixées au: **17 octobre 2005 pour les projets annuels et les projets de traduction, 28 octobre 2005 pour les projets pluriannuels et les projets de coopération dans les pays tiers.**

En ce qui concerne les actions 3 du programme, la procédure à suivre afin d'y participer est différente pour chaque action. A titre d'exemple, l'action " UE-Japon 2005 " a été lancée par un appel à propositions restreint auprès des autorités nationales de tous les pays participant à Culture 2000.

Pour ce qui est du prix européen de l'architecture et du prix européen du patrimoine, les associations Mies van der Rohe et Europa Nostra, qui sont chargées d'en assurer l'organisation, ont été sélectionnées suite à deux appels d'offres.

Quant aux " laboratoires européens du patrimoine ", la Commission invite chaque année les autorités compétentes des Etats membres et des pays participant au programme Culture 2000 à lui soumettre des projets susceptibles de se voir accorder cette appellation.

Début des projets 2006

Les projets devront commencer impérativement entre le 1er mai et le 15 novembre 2006, pour une durée de 1 an, 2 ou 3 ans, selon l'action choisie. Par exemple, un projet annuel commençant le 5 octobre 2006 pourra durer jusqu'au 5 octobre 2007.

Aucune dépense ne pourra être éligible avant le 1er mai 2006.

Les résultats seront communiqués aux opérateurs par la Commission européenne au **début du mois de mai 2006.**

En 2004, Culture 2000 a soutenu près de 230 dossiers, dont une vingtaine de projets pluriannuels.



L'appel à propositions : Soutien aux organismes culturels européens

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté en avril 2004 une décision établissant un programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen (7 partenaires) dans le domaine de la culture sur la période **2004-2006**.

L'objectif de cette décision est d'accorder des subventions pour la promotion des organismes actifs au niveau européen et le soutien d'activités ponctuelles dans le domaine de la culture.

Cette action comporte 3 volets :

✧ Volet 1: Activités permanentes des organismes suivants, qui poursuivent un but d'intérêt général européen dans le domaine de la culture: Bureau européen pour les langues moins répandues et centres du réseau d'information Mercator.

✧ **Volet 2:** Activités permanentes d'autres organismes poursuivant un but d'intérêt général européen dans le domaine de la culture ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre de la politique de l'Union européenne dans ce domaine.

Date limite de dépôt des candidatures le 28/10/2005

✧ Volet 3: Actions visant à protéger et à commémorer les principaux sites et archives ayant un lien avec les déportations, que symbolisent les mémoriaux érigés sur les sites des anciens camps et autres lieux de martyre et d'extermination à grande échelle de civils, ainsi qu'à conserver le souvenir des victimes sur ces sites.

Site de la Commission européenne, Direction Générale de l'Education et de la Culture : [http://europa.eu.int/comm/culture/eac/index fr.html](http://europa.eu.int/comm/culture/eac/index_fr.html).



Quelques conseils préalables aux porteurs de projets

L'union européenne élabore des programmes communautaires gérés au niveau national ou européen qui ont pour objectif de soutenir des projets, par le biais d'une aide financière. Les aides communautaires sont généralement octroyées après une mise en concurrence des projets au regard de critères d'éligibilité et de sélection préétablis. " Porteur de projet ", " opérateur ", ou " bénéficiaire " sont les termes utilisés par l'Union européenne pour qualifier les personnes qui formule une demande d'aide communautaire.

Outre les aides financières, l'Union européenne octroie des labels à certains projets, leur permettant ainsi de bénéficier de divers avantages (retombées de campagnes publicitaires, supports d'information, etc...)

Chaque programme est spécifique quant au mode de fonctionnement, aux critères de sélection, au montant de la subvention. Quelques conseils peuvent néanmoins être fournis concernant un grand nombre de programmes.

- **[Garder à l'esprit que l'action européenne ne peut se substituer aux actions menées par les Etats membres](#)**

En vertu du principe dit " de subsidiarité ", l'Union européenne soutient uniquement des projets qui ne peuvent être promus de manière suffisante par les Etats membres, et qui présentent un intérêt commun européen. Les programmes européens sont donc souvent tournés vers un objectif de coopération transnationale. D'où la nécessité pour le projet présenté d'apporter une " valeur ajoutée européenne " aux actions traditionnellement développées par les Etats membres ou les acteurs nationaux. A titre exceptionnel seulement, certains projets non transnationaux peuvent bénéficier d'une aide européenne, par exemple dans le cadre des Politique régionale.

[Etre très attentif à la parution des appels à candidatures](#)

La plupart des programmes communautaires sont mis en oeuvre par le biais d'appels d'offres (dans le cadre de marchés publics, JOCE - série S) ou d'appels à propositions (dans le cadre de l'octroi d'une subvention au projet, JOCE - série C). Tous sont publiés au *Journal Officiel des Communautés européennes* et sur le site Europa de l'Union européenne. Les exigences de ces appels à candidatures peuvent changer d'une année sur l'autre. Il convient donc de s'assurer de l'éligibilité des projets en fonction des critères de sélection et des priorités énoncés dans les appels à propositions ou appels d'offres. De plus, certains sont annuels, d'autres beaucoup plus irréguliers.

Lorsqu'un programme européen apparaît susceptible de soutenir un projet, contacter le bureau d'assistance technique ou l'agence nationale correspondant, dont le rôle est d'informer et de conseiller les opérateurs.

Dans le cas où il n'existe pas d'agence ou de bureau d'assistance technique, ce sont les services de la

Commission responsables du programme qui peuvent renseigner sur les critères de participation, les dates de parution des appels d'offres et des appels à propositions. Afin d'être parfaitement informé sur un programme, il convient de se procurer les documents nécessaires : appel d'offres ou appel à propositions, guide du candidat (s'il existe), formulaire de candidature à remplir...

La date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès des services de la commission est mentionnée sur les avis d'appel à candidatures. Généralement le dossier doit être envoyé à la Commission en plusieurs exemplaires. Pour certains programmes, des copies du dossier doivent également être transmises aux instances nationales. Pour être informé régulièrement de la parution des appels à propositions et des appels d'offres pouvant intéresser le secteur culturel, n'oubliez pas de vous inscrire sur notre liste de diffusion et de consulter le site Europa de l'Union européenne.

- [Soumettre une candidature à un financement de l'Union européenne](#)

Etudier les projets ayant déjà obtenu une aide dans le cadre du programme sollicité

Généralement, la Commission établit une liste de projets soutenus par les différents programmes communautaires. Ces projets sont réunis au sein d'un " compendium ", ou consultables sur le site du service instructeur de la Commission en passant par le site général Europa.

Respecter les règles communautaires

Pour faciliter l'élaboration de la demande de subvention, la Commission européenne et les bureaux d'assistance technique éditent des documents pratiques dont le but est de fournir des renseignements complémentaires sur les critères d'éligibilités et de sélection du programme et les coûts éligibles. Il s'agit du *Vade-mecum sur la gestion des subventions* ou des Guides du candidat, disponibles gratuitement auprès des bureaux d'assistance technique, des agences nationales ou sur internet.

Le dossier de candidature doit être rempli dans une des onze langues officielles de l'Union européenne. Lorsqu'un résumé du projet est demandé, il est recommandé de rédiger ce dernier en deux langues (en français et en anglais de préférence), afin de faciliter l'instruction.

Le porteur de projet doit apporter un certain nombre d'informations juridiques et financières (identité, coordonnées, raison sociale), ainsi que des informations techniques sur le projet. Notons à cet égard que les aides sont généralement attribuées à des personnes morales, l'octroi d'une subvention à une personne physique restant une exception. Le candidat doit notamment démontrer que le projet correspond bien aux objectifs et aux conditions d'éligibilité du programme. Adéquation à laquelle sont attentifs les experts qui sélectionnent les candidatures. Il convient donc de vérifier les critères de sélection du programme indiqués dans l'appel à propositions et de mettre le projet en conformité avec ceux-ci.

A travers ses programmes, l'Union européenne cherche à encourager une valeur ajoutée des projets, par le soutien au travail mené entre plusieurs partenaires privés ou publics. Les projets montés en partenariat doivent viser à l'échange d'expériences et la mise au point de solutions. Ils doivent garantir un effet multiplicateur et une large diffusion des résultats. La Commission ne traite que les demandes complètes. Il faut donc veiller à ce que le formulaire de candidature soit entièrement rempli et accompagné de l'intégralité des documents requis. Enfin, d'une manière générale, les projets dont l'objectif immédiat est commercial et lucratif sont exclus.

Détailler la présentation du budget prévisionnel et indiquer les aides sollicitées auprès d'autres

institutions

Généralement, l'aide européenne n'est octroyée que dans le cadre d'un cofinancement. Il est très rare qu'elle prenne en charge la totalité des coûts d'un projet. L'aide européenne ne vient qu'en complément de financements privés ou publics. De nombreux programmes précisent même que l'aide financière ne peut dépasser un certain pourcentage du budget global d'un projet ni une certaine somme. Les aides émanant des organismes cofinanceurs doivent généralement être mentionnées dans le budget.

Le budget demandé doit être présenté en équilibre, c'est-à-dire que les recettes doivent être égales aux dépenses. Pour être éligible, une dépense doit être directement liée et nécessaire à la réalisation de l'action.

•Etre attentif au contrat que vous signez avec la Commission en cas de sélection de votre projet

Le bénéficiaire reçoit, par écrit, une réponse positive ou négative de la Commission. Si la subvention est accordée, le porteur de projet et la Commission signent une convention qui détermine les engagements mutuels des parties.

Les versements s'effectuent généralement en plusieurs tranches (deux ou trois, en fonction du montant et de la durée du projet). Pour le versement du solde, le porteur de projet doit remettre à la Commission un récapitulatif des dépenses réalisées et des recettes encaissées ; dans certains cas, un rapport d'évaluation sur la réalisation et la portée du projet peut être demandé. La subvention communautaire n'est définitive qu'à l'achèvement du projet. Si le projet n'est finalement pas réalisé, l'aide européenne doit être remboursée. Les versements s'effectuent en euros. Enfin, les projets financés par l'Union européenne doivent obligatoirement mentionner le soutien communautaire.

•Vérifier que vos partenaires soient éligibles au programme communautaire

Les ressortissants des quinze Etats membres peuvent soumettre des projets dans le cadre des programmes communautaires. A ces quinze, il faut ajouter : en général les pays de l'Espace économique européen, soit l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein les pays candidats à l'adhésion et éventuellement les autres pays tiers, lorsque ceux-ci ont adopté des règles spécifiques leur permettant de participer à un programme. La liste est évolutive et différente selon les programmes, il est donc conseillé de se renseigner auprès de la Commission au cas par cas.

- **Utiliser les relais existants**

Dans les appels à candidatures relatifs à un programme sont indiqués plusieurs contacts susceptibles d'expliquer les procédures de soumission d'une candidature, les critères de participation au programme, et éventuellement d'aider à la rédaction du dossier de candidature. Il s'agit d'agences nationales, de point de contact ou de bureau d'assistance technique.

Quelques repères

Dans le cadre du programme Culture 2000, les Points de Contact Culture situés dans les pays participant au programme apportent des conseils et une assistance technique aux candidats. En France il s'agit du Relais Culture Europe.

Pour les programmes Leonardo, Socrates et Jeunesse, il existe des agences nationales susceptibles de guider les candidats dans leurs démarches et de leur fournir les documents nécessaires à une candidature. Les agences nationales instruisent par ailleurs directement un certain nombre de demandes d'aide financière.

Pour le programme MEDIA +, s'informer auprès du Media Desk, bureau spécifiquement dédié à l'information sur la mise en oeuvre de ce programme. Vérifier dans chacune des fiches dédiées à un programme s'il existe des relais d'information spécifiques.

L'information en région : Ne pas oublier les centres d'information situés en régions qui peuvent également vous apporter une information générale sur les programmes communautaires : les Info point Europe (IPE), les carrefours ruraux, les centres de ressources par secteur d'activité.

- **Penser aux autres institutions**

D'autres institutions ou organismes favorisent la coopération culturelle. Les structures nationales, telles l'AFAA (Association Française d'Action Artistique), l'ONDA (office national de diffusion artistique), l'AIF (agence intergouvernementale de la francophonie), les centres et instituts culturels (Goethe Institut, British Council, etc.), les collectivités territoriales (par exemple dans le cadre d'accords de coopération décentralisée).

- Les Réseaux culturels européens jouent eux aussi un rôle important pour la coopération culturelle européenne.
- Les fondations, par exemple la Fondation européenne de la culture
- Les organisations internationales, par exemple le Conseil de l'Europe ou l'Unesco

• La Fondation européenne de la culture : La Fondation européenne de la culture (FEC) est un organisme indépendant d'aide à la coopération culturelle européenne, née d'une initiative de l'écrivain et philosophe suisse Denis de Rougemont. Elle développe diverses activités et programme parmi lesquels on peut citer :

- Apexchanges, qui favorise la mobilité d'artistes d'Europe centrale orientale ;
- - Ateliers culturels euro-méditerranéens, intéressant des artistes et chercheurs des deux rives de la Méditerranée ;
- - Art for social change, qui soutient des initiatives d'artistes vis-à-vis de jeunes en difficultés ;
- - DIAGNOSIS, pour l'organisation de symposiums d'écrivains et intellectuels de pays arabes et européens ;
- - Escuela de Traductores de Toledo, centre d'information et d'enseignement de traduction situé à Tolède (Espagne) ;
- - Programme de subventions en faveur de projets de coopération culturelle en Europe ;
- - Images d'Europe, concours photographique, etc .
- - Les activités de la Fondation s'appuient également sur un réseau de vingt-trois comités nationaux dans différents pays européens.

• Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale fondée en 1949, distincte de l'Union européenne, qui agit notamment en faveur de la culture. Le texte fondateur de la coopération culturelle est la Convention culturelle du Conseil de l'Europe qui réunit 47 Etats. Elle constitue le cadre des activités de cette organisation en matière de coopération culturelle dans les domaines suivants :

- patrimoine culturel (expositions ; assistance technique ; campagne, notamment "L'Europe, un patrimoine commun" ; les journées européennes du patrimoine ; les classes européennes et pédagogie du patrimoine ; analyses des politiques nationales du patrimoine culturel ; itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ; le salon du patrimoine culturel 2000, etc.) ;
- - culture (examen des politiques culturelles nationales ; formation des administrateurs culturels ; édition électronique, livre et archives, etc.) ;
- - éducation (année européenne des langues 2001, etc.) ;
- - enseignement supérieur (éducation tout au long de la vie ; reconnaissance des diplômes
- - mobilité universitaire, etc.) ; sport

Par ailleurs, la Convention européenne a engendré des instruments plus spécialisés, tels que : le Centre européen de la jeunesse, le Politique Eurimages de soutien à la coproduction cinématographique, la Fondation européenne pour les métiers du patrimoine (FEMP) et le Centre européen pour les langues vivantes de Graz (Autriche).

▪ L'Unesco

L'Unesco, organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture, a été créée le 16 novembre 1945 pour contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, en resserrant, par l'éducation, la science et la collaboration entre nations. Et ceci dans le but d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, de la dignité et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte de l'Unesco compte 188 Etats membres. Elle propose des bourses et des allocations d'étude (par exemple la bourse Ashberg pour artistes, qui cherche à promouvoir l'épanouissement professionnel des jeunes artistes et leur offre des possibilités de formation complémentaire ou de travail en résidence à l'étranger) et peut financer des projets dans tous les Etats membres.

Informations disponibles sur www.relais-culture-europe.org.

Atelier n°3 :

Matériel et aspect technique

Date : 12 octobre

Intervenants : Dominique BITON / Jacques BOISSET, APMAC
Christian DESSAIVRE, Geste Scénique
Roch TOUZE, CARUG

Thème principal : Les possibilités de mise en commun de matériel, des techniciens sur plusieurs festivals.

Compte rendu de la réunion du 7/10/2005 avec Roch Touze et Christian Dessaiivre :

Il existe un problème quant à la disponibilité du matériel en période estivale. Pour évaluer ce manque de matériel il faudrait recenser les besoins des festivals. Parallèlement, il existe un problème quant à la mobilisation des techniciens qualifiés (notamment en ce qui concerne les connaissances en matière de réglementation).

Deux points sont à retenir pour pallier ce manque de moyens humains et matériels:

- anticipation des besoins
- répartition des festivals sur l'année

Ce travail en amont des festivals permettrait d'évaluer les besoins et par conséquent d'adapter la demande.

Il a été proposé de travaillé sur ce sujet en comparant plusieurs outils d'analyse disponibles dans les différentes structures :

- calendrier des manifestations en 2005,
- demandes de matériels sur l'année 2005, répartition sur l'année, par type de matériel
- évaluation de la part du budget « technique » dans le budget global

Etant donné la nouvelle configuration de l'atelier il a été proposé de réduire sa durée à une demi-journée soit le matin du 12 octobre.

Atelier n°4 :

Outils de promotion et de communication

Intervenants : Claire LEXTRAY, attachée de presse,
Christian LUCAS, Comité Régional du Tourisme,
Agnès LONGUEVILLE, service communication de la Région,
Bruno URION, Agence Régionale du Spectacle Vivant.

Animateur : Sylvie CAQUE,
Rapporteur : Anne LOUSSOUARN

Thème principal :

L'aspect « communication » est un maillon central dans l'organisation d'une manifestation culturelle et plus spécifiquement d'un festival. Ce type de diffusion culturelle possède une caractéristique : le nombre croissant de festivals oblige les organisateurs à mettre en place des campagnes de communication de plus en plus importantes afin de se démarquer. La part du budget consacrée à la communication est de plus en plus élevée.

Les festivals tentent de remédier à ce phénomène mais la diffusion d'une information claire et visible est restant en grande partie responsable de la fréquentation du festival. L'objectif de cet atelier est de pointer, avec les professionnels du secteur, les outils de communication qui sont communs aux festivals et qui pourraient faire l'objet d'une mise en réseau.

Articulation de l'atelier :

- **Les outils de communication** : les supports de communication disponibles en région, Christian Lucas : présentation des supports de communication édités par le CRT, bilan de l'année 2005 et notamment concernant la mise en place des colonnes Morris.

Bruno Urion : démonstration de Scenoscope.fr.

Agnès Longueville : support de communication du Conseil Régional, relation avec la presse télévisée.

- **Définition d'un plan de communication pour un festival** : les publics visés, les outils et supports, la connaissance des médias, la stratégie de communication, la mise en réseau des festivals, Claire Lextray.

Plan de l'intervention de Claire Lextray

OBJECTIFS: FAIRE CONNAÎTRE UNE STRUCTURE CULTURELLE, UNE ASSOCIATION, UNE PROGRAMMATION, FAIRE ANNONCER UN CONCERT, AVOIR DES RETOMBÉES MÉDIATIQUES POSITIVES, ACQUÉRIR OU AFFIRMER UNE NOTORIÉTÉ, ATTIRER DE NOUVEAUX PUBLICS, FIDÉLISER.

MÉTHODOLOGIE: IL CONVIENT DE SE POSER QUATRE QUESTIONS ESSENTIELLES:

- POURQUOI COMMUNIQUER ?
- VERS QUI COMMUNIQUER ?
- COMMENT ?
- QUAND ?

✗ LES DIVERS TYPES DE COMMUNICATION : COMMUNIQUER VERS

- Un public à créer
- LE PUBLIC EXISTANT, À ÉLARGIR
- LES ADHÉRENTS
- LES INSTITUTIONNELS : souvent partenaires, subventions..
- LES MÉDIAS

✗ FAIRE ANNONCER UN CONCERT, UNE PROGRAMMATION

- Spécificités et difficultés

✗ OUTILS DE COMMUNICATION

- LE FICHIER

- recherche et classification de l'information
- gestion de fichiers médias et d'adhérents
- où trouver l'information?

- **EDITION** (descriptif, élaboration et rôle) : communiqués de presse, dossiers de presse, press-book, plaquettes, invitations, programmes, affiches et affichettes...

- **TELECOMMUNICATION**: téléphone, répondeur, minitel, fax, mailing, net...
- utilisation professionnelle du téléphone : passer les barrages, le suivi téléphonique...

- **SUPPORTS SONORES ET VISUELS**: compilation, visuels du festival, images béta...

- **SITE INTERNET**

✘ LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

- L’AFFICHAGE PUBLIC, SALLES, MAGASINS, DISQUAIRES ...
- CALICOTS, BANDEROLES..
- TRACTAGE, STICKERS...
- définition d'une ligne graphique
- LA PUBLICITÉ
- LES MÉDIAS

✘ RELATIONS PRESSE / RELATIONS PUBLIQUES

- Définition et rôle
- INTÉRÊT DE CONTRÔLER SON IMAGE
- INTÉRÊT DE FAIRE ANNONCER UNE MANIFESTATION PAR LES MÉDIAS

✘ CONNAISSANCE DES MEDIAS

- **STRUCTURES, FONCTIONNEMENT (délais ...), IMPACT**
- **PRESSE ECRITE :**
 - nationale/régionale/locale
 - quotidienne/périodique
 - généraliste/spécialisée
 - presse gratuite
 - place du culturel dans la presse généraliste
 - annonces, rédactionnel...
- **RADIO :**
 - périphériques, FM , réseaux...
 - grille des programmes
 - émissions spécialisées et journaux
- **TV :**
 - nationales, régionales, câblées
 - grille des programmes
 - émissions spécialisées
 - journal télévisé
- **INTERNET**

✘ PARRAINAGE ET PARTENARIATS PRIVÉS

- utilité / recherche/ négociations

✘ LES RELATIONS AVEC LA PRESSE

- contexte, place et rôle du journaliste, du programmeur..., - problème de la surcharge des médias
- rôle de l'attaché de presse , les qualités requises
- avant, pendant, après une manifestation

✘ STRATEGIES DE COMMUNICATION

- une bonne connaissance du tissu social et culturel
- Choix de l'information
- Définition du public: ciblé ou large
- Budgétisation, rapport communication/budget
- **Communication vers un public d'habités ou d'adhérents:** fidélisation (les voyages de presse, gestion des invitations : enjeux et problématiques)

✘ IMPORTANCE DE L'ACCUEIL : PARTICIPE À L'IMAGE

- PRESSE /INSTITUTIONNELS
- ARTISTES / PROFESSIONNELS
- GESTION DES LISTES D'INVITÉS ET DES CARTONS INVITATIONS

✘ CONFÉRENCE DE PRESSE : QUEL INTERET ?

✘ MERCHANDISING ET OBJETS PUBLICITAIRES

- définition d'une image et de produits
- législation

✘ CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Atelier n°5 :

Festival et développement local : la mise en réseau des acteurs d'un territoire

Intervenants : Aline ROSSARD, La Ligue de l'Enseignement

Thème principal : Comment s'inscrit un festival dans un projet de développement local et de développement durable ?

Déroulement de l'atelier :

- **Tour de table avec les participants :** quelles sont les attentes et questions dans une perspective de développement local ?
- **Contexte :** rappel concernant l'organisation territoriale en Poitou-Charentes

Atelier n°6 :

L'évaluation

Intervenants : Guy PEUDUPIN, Cabinet Les Nouveaux Armateurs
Jean-Michel LUCAS, maître de conférence à l'Université Rennes II

Thème principal : Quels sont les outils à disposition des structures dans le cadre d'une auto-évaluation? Peut-on envisager une grille d'analyse commune aux différents festivals ?

Intervention :

- **Guy Peudupin :** les méthodes d'enquêtes et d'évaluation appliquées aux festival,
- **Jean-Michel Lucas :** évaluation d'un projet culturel en fonction des critères des partenaires institutionnels

Structures Intervenantes :

Réglementation du spectacle et assurance appliquée aux Festival

Jean-Louis PATHEIRON, Directeur Adjoint de Premier Acte, lacte@lacte.fr
Laurence RAYNAUD, service « personne morale » de la MAIF, laurence-raynaud@maif.fr

Financements européens :

Samuel BROSSARD, Cellule Europe en Région, s.brossard@cr-poitou-charentes.fr
Laurence MATAS, Association Poitou-Charentes Europe, lmatas@apce.org
Pascal BRUNET, Directeur de Relais Culture Europe, pascal.brunet@relais-culture-europe.org

Matériel et aspect technique :

Dominique BITON, APMAC, dominique@apmac.asso.fr
Roch TOUZE, CARUG, touzero@cc-parthenay.fr
Christian DESSAIVRE, Geste Scénique, christian@gestescenique.com

Outils de promotion et de communication :

Agnès LONGUEVILLE, service communication de la Région, a.longueville@cr-poitou-charentes.fr
Christian LUCAS, directeur adjoint du Comité Régional du Tourisme, c.lucas@poitou-charentes-vacances.com
Claire LEXTRAY, attachée de presse, claire.lextray@wanadoo.fr
Bruno URION, Agence Régionale du Spectacle Vivant, bruno.urion-arsv@wanadoo.fr

Festivals et développement local :

Aline ROSSARD, chargée de mission « Pays et Développement Culturel », La Ligue de l'Enseignement, culturepays@laligue-poitou-charentes.org

Evaluation :

Jean-Michel LUCAS, professeur à l'Université de Rennes, jmlucas285@free.fr
Guy PEUDUPIN ; Cabinet d'étude « Les Nouveaux Armateurs », contact@nouveaux-armateurs.fr